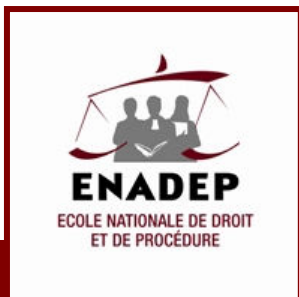


# LA NOUVELLE GARDE A VUE



Par Maître Matthieu DEHU, avocat au Barreau du Val de Marne  
Par Maître Edmond-Claude FRETU, avocat à la Cour à Paris

Durée : 4 heures

Public : personnes qui souhaitent actualiser leur pratique et/ou leurs connaissances

La loi n°2011-392 du 14 avril 2011 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011, sous l'influence des jurisprudences européennes et nationales.

Le renforcement des droits de la défense constitués notamment par l'assistance de l'avocat lors des auditions et des confrontations, la consultation de certains documents de procédure ou encore, le « droit de se taire », modifie profondément l'intervention des différents protagonistes.

Les praticiens doivent adapter leurs pratiques et leurs comportements, les non-praticiens disposer des éléments indispensables à leur devoir de conseil et les collaborateurs, mettre à jour leurs connaissances, pour programmer notamment les tâches à accomplir.

Cette formation pratique recense les difficultés susceptibles d'être rencontrées, étape par étape, du placement en garde à vue jusqu'à son issue, orientations comprises.

N.B. Les problématiques relatives aux mineurs et aux étrangers ne seront pas abordées.

## « La Nouvelle Garde à Vue »

### Demande d'inscription\* à retourner à

l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 PARIS ou par télécopie au 01.48.87.25.36 ou par mail :  
contact@enadep.com

Je suis Avocat et suis intéressé(e) par cette formation. Celle-ci me sera proposée au tarif de 80 euros. Cette formation est susceptible de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL (demande de prise en charge téléchargeable sur le site [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)).

Cette formation est susceptible d'intéresser mon ou mes salarié(e)(s) : Elle sera intégralement prise en charge par l'OPCA PL.

Je vous transmets mes coordonnées afin d'être informé(e) de la programmation de cette formation :

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Mail : .....

Fax : .....

\* La programmation des formations ne peut être effectuée qu'après confirmation de la participation d'un effectif minimal.

Retrouvez l'offre de formation de l'ENADEP sur son site : [www.enadep.com](http://www.enadep.com)